



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 23

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Christophe JAUREGUY, Amaia GOBET, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Anne BORDES, Christine PERUGORRIA, Fabienne SANCHEZ, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Camille FOURT-ARTEAGA, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Denise TAPIA et Véronique FAGES.

Pouvoirs :

Nicolas DOKHELAR a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Pierre FALIERE a donné pouvoir à Xabi CAMINO, Christine ARTOLA a donné pouvoir à Christophe JAUREGUY, Hélène LARROUDE a donné pouvoir à Martine ARHANCET, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR.

Secrétaire de séance :

Michel SOUHARSE.

Délibération n°1

Objet : Budget Annexe Culture et spectacles vivants : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des opérations d'équipements du budget annexe culture et spectacles vivants, il convient d'acheter une caisse enregistreuse d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 1 470 €.

Opération 202102 : Matériel 2022.....	1 470 €
Mobilier (article 2184)	1 470 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2022,
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio:

- **Gorago aurkeztu inbertsio-kredituak idaztea, 2022ko lehen-aitzinkontua bozkatu baino lehenago,**
- **Auzapez jaunari, gorago aurkeztuak diren ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2022,

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Gorago aurkeztu inbertsio-kredituak idaztea, 2022ko lehen-aitzinkontua bozkatu baino lehenago,**
- **Auzapez jaunari, gorago aurkeztuak diren ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta aldez aurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Délibération °2

Objet : Aménagement du bourg d'Ibarron : attribution du marché d'études

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil a confié au CAUE la réalisation d'une étude d'aménagement urbain du bourg d'Ibarron. Une étude pré-opérationnelle a été faite et un appel à candidature a été lancé pour un marché d'études sur la requalification des espaces publics de la place d'Ibarron et sur les faisabilités architecturales et immobilières de reconfiguration de deux îlots bâtis. (La note du CAUE est consultable en Mairie).

Une seule entreprise a soumissionné : il s'agit de l'entreprise Pays et Paysage d'Orthez associée à XB Architectes de Bayonne pour l'économie de la construction, Keima de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'ingénierie VRD et M. LURO de Ahaxe pour l'ingénierie structure. La proposition s'élève à 45 360 € TTC.

La proposition prévoit un travail préalable de terrain puis une mise en commun des enjeux pour réaliser conjointement un schéma d'aménagement. Un plan guide d'aménagement présentant l'ensemble des opérations (trame viaire, insertions urbaine et paysagère...) sera réalisé. Il est prévu des réunions de terrains avec les partenaires et les habitants, un atelier participatif ainsi qu'une réunion publique.

Après examen avec le CAUE, l'offre a été jugée recevable.

Le Conseil a donné pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils de procédures formalisés.

Le budget n'ayant pas encore été voté, la décision revient au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir l'offre de l'entreprise Pays et Paysage telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pays et Paysage enpresaren eskaintza atxikitzea, gorago aurkeztua den arabera.**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari baimena ematea, erabaki hau indarrean ezartzeari lotua den edozein erabakiren edo dokumenturen sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Céline Munduteguy-Larramendy ne prend pas part au vote.

le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Pays et Paysage telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Pays et Paysage enpresaren eskaintza atxikitzea, gorago aurkeztua den arabera.**
- **Auzapezari edo bere ordezkari baimena ematea, erabaki hau indarrean ezartzeari lotua den edozein erabakiren edo dokumenturen sinatzeko.**

Délibération n°3

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Rapporteur: Le Maire

Chaque année, l'Etat finance les projets des collectivités via la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans divers domaines et notamment les constructions, extensions et réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que la construction, la rénovation et mise en conformité des installations sportives.

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes sur des grandes priorités thématiques nationales telles que la transition énergétique, la mise aux normes des équipements publics, etc.

Pour 2022, les dossiers de demande unique pour les deux types de subventions sont à déposer pour le 15 février au plus tard.

Il est envisagé, dans le cadre du budget 2022, de solliciter les financements pour deux projets :

- Un projet commun d'agrandissement de la cantine du bourg ainsi que du centre de loisirs,
- Une extension des tribunes du stade afin de créer une salle supplémentaire pour le club de football.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapezari ahal bezain bateko diru laguntza gorenak, Estatuari eskatzeko baimena ematea, 2022ko Landa Lurraldeetako Ekipamenduen Dotazioaren kariatara eta 2022ko Tokiko Inbertsioaren Sustengurako Dotazioaren kariatara, gain honetan aurkeztuak diren operazioentzat eta hauei loturiko akten izenpetzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Auzapezari ahal bezain bateko diru laguntza gorenak, Estatuari eskatzeko baimena ematea, 2022ko Landa Lurraldeetako Ekipamenduen Dotazioaren kariatara eta 2022ko Tokiko Inbertsioaren Sustengurako Dotazioaren kariatara, gain honetan aurkeztuak diren operazioentzat eta hauei loturiko akten izenpetzea.**

Délibération N°4

Objet : Candidature à l'appel à projet « mise en valeur des espaces pastoraux » du programme de développement rural (PDR) Aquitaine – volet animation, études et portage

Rapporteur: Mirentxu Ezcurra

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européens d'Aide au développement des espaces régionaux (FEADER), les opérations en faveur du maintien et au développement du pastoralisme collectif, en tant qu'élément essentiel de la structuration du territoire de montagne des Pyrénées et des secteurs pastoraux aquitains sont aidées financièrement.

Pour répondre aux objectifs de cette mesure, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé en janvier 2022 un appel à projets pour la mise en valeur des espaces pastoraux. Cette opération consiste en un soutien à des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio-économique et à des actions d'animation et de prestations nécessaires au maintien de l'activité pastorale.

Cet appel à projets comprend plusieurs volets distincts :

- L'animation, études et portage,
- Le gardiennage,
- L'investissement pour la contention, l'accès et l'ouverture des milieux – conduite de troupeaux (hors gardiennage),
- L'investissement pour la modernisation des cabanes et les améliorations pastorales.

Il est proposé, dans un premier temps, que la commune se porte candidate sur le premier volet pour le projet de création d'une association foncière pastorale pour la Sainte- Barbe. En effet, la date limite de dépôt des dossiers sur ce volet est fixée au 18 février.

Le montant total des dépenses pour la réalisation de l'étude s'élève à 6727,5€.

Ces dépenses seront subventionnées à hauteur de 70%, et de 30% en l'autofinancement.

Ce sujet a été évoqué en commission agriculture, forêt et environnement du 28 janvier dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets « mise en valeur des espaces pastoraux » du programme de développement rural (PDR) Aquitaine – volet animation, études et portage
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat les subventions pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **Herriaren hautagaitza onartzea, Akitaniako landa garapenerako programako “aitzain-eremuen balio ematea” proiektuaren deialdian – animazioa, azterketak eta eramatea saila.**
- **finantzaketa-plana onartzea,**
- **Auzapezari edo haren ordezkariari baimena ematea Estatuari gain honetan aurkeztutako eragiketarako diru-laguntzak eskatzeko eta dagozkion egintzak izenpetzeko.**

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’approuver la candidature de la Commune à l’appel à projets « mise en valeur des espaces pastoraux » du programme de développement rural (PDR) Aquitaine – volet animation, études et portage
- d’approuver le plan de financement,
- d’autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Herriaren hautagaitza onartzea, Akitaniako landa garapenerako programako “aitzain-eremuen balio ematea” proiektuaren deialdian – animazioa, azterketak eta eramatea saila.**
- **finantzaketa-plana onartzea,**
- **Auzapezari edo haren ordezkariari baimena ematea Estatuari gain honetan aurkeztutako eragiketarako diru-laguntzak eskatzeko eta dagozkion egintzak izenpetzeko.**

Délibération n°5

Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

En raison du développement du service enfance/jeunesse et de l'augmentation de la fréquentation de ce service, il convient d'envisager la création d'un poste non permanent afin de pourvoir aux besoins supplémentaires, notamment au niveau administratif.

Dans ce cadre, il est proposé de créer, pour un an, un poste non permanent de secrétaire du service enfance/jeunesse à temps non complet (17h30) afin d'assurer la gestion administrative interne au service en lien avec la responsable du service (planning des agents...).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (à titre d'information, l'échelon 3 correspond à ce jour à l'indice brut 356).

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2022 et pour un an, un poste non permanent de secrétaire du service enfance jeunesse à temps non complet (17h30) afin d'assurer la gestion administrative du service en lien avec la responsable du service ,
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (catégorie C)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- 2022ko martxoaren 1etik goiti eta urte batentzat, gazteria haurtzaroa zerbitzuko idazkari lanpostua ez iraunkorra sortzea, denbora ez osoz (17h30), zerbitzuaren kukeaketa administratiboaren bermatzeko, zerbitzuburuarekin loturan (C saila),
- Zehaztea, delako lanpostua, C1 (C maila) lansari-mailako 3. sailari doakion soldataz hornitua izan dela,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2022 et pour un an, un poste non permanent de secrétaire du service enfance jeunesse à temps non complet (17h30) afin d'assurer la gestion administrative du service en lien avec la responsable du service ,
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (catégorie C)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2022ko martxoaren 1etik goiti eta urte batentzat, gazteria haurtzaroa zerbitzuko idazkari lanpostua ez iraunkorra sortzea, denbora ez osoz (17h30), zerbitzuaren kukeaketa administratiboaren bermatzeko, zerbitzuburuarekin loturan (C saila),**
- **Zehaztea, delako lanpostua, C1 (C maila) lansari-mailako 3. sailari doakion soldataz hornitua izan dela,**

Délibération n°6

Objet : Création de postes permanents

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

En raison du développement du service enfance/jeunesse et de l'augmentation de la fréquentation de ce service et notamment du « Pole Ados », qui a connu une fréquentation croissante, il est nécessaire de majorer le temps de travail des postes actuellement occupé par deux agents afin de pérenniser le maintien d'un service de qualité aux administrés.

Lorsque la modification du temps de travail est supérieure à 10% du poste existant, celle-ci est assimilée à un nouveau poste. Aussi, dans le cas présent, il convient de créer deux nouveaux postes à temps complet qui seront pourvus par les agents déjà en place sur la commune.

Il s'agit des postes suivants :

- agent d'accueil et administratif du service enfance/jeunesse (30 heures hebdomadaires) aujourd'hui. L'agent exerce les missions d'accueil de la plateforme multiservices ainsi que la gestion administrative des inscriptions aux services périscolaires, cantine...
- animatrice enfance/jeunesse (28 heures hebdomadaires) intervenant en animation pour le centre de loisirs et en direction pour le périscolaire. Elle est également chargée de la direction du pôle ados.

De plus, en ce qui concerne la médiathèque, un poste non permanent de médiathécaire à temps non complet (20heures/semaine) a été créé précédemment par la voie de l'accroissement temporaire d'activité. Au vu de la pratique de ce service et des ambitions portées par la municipalité sur le plan culturel, il apparaît que le besoin est pérenne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2022, au sein du service enfance jeunesse :
- un poste permanent d'agent d'accueil et administratif à temps complet afin d'assurer les missions d'accueil du public de la plateforme multiservices et la gestion administrative du service enfance jeunesse (relations aux familles et aux administrés) sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
- un poste permanent d'animatrice enfance/jeunesse à temps complet exerçant les fonctions d'accueil des enfants et des jeunes sur les temps péri et extra-scolaire et de direction des accueils collectifs de mineurs dont le Pôle ado, sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C)
- de créer à compter du 1^{er} mars 2022 un poste permanent de médiathécaire à temps non complet (20h/semaine) pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.
Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

2022ko martxoaren 1etik goiti, haurtzaroa gazteria zerbitzuan sortzea:

- - **Harrerararako eta administraziorako agente lanpostu iraunkor baten sortzea denbora osoz, zerbitzu-anitzeko plataformako publikoaren harrerarako eta haurtzaroa gazteria zerbitzuko kudeaketa administrazioaren misioak betetzeko (laguntzaile administratibo graduarekin - C saila),**
- - **Denbora osoko haurtzaro/gazteria animaziorako lanpostua, gazte guneko Zuzendari funtzioak beteko dituen haurrak eta gazteen harrera segurtatzeko eskolaldiaren inguruko eta kanpoko denboretan, eta adingabeen harrera kolektiboan zuzendaritzarako misioak beteko dituen (C sailako animazio-laguntzaile gradua)**
- **2022ko martxoaren 1etik goiti, mediatekazain lanpostu iraunkor bat sortzea, denbora ez osoz (astean 20 oren), harrera eta katalogatze misioak betetzeko mediatekan (C sailako ondare-laguntzaile gradua)**

Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezko dokumentu guzien izenpetzeko.

Aitzinkontu-kredituak aitzin-ikusia izanen dira doakion kontualdian.

Enpleguen taula araberan aldatua izanen da. Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezko dokumentu guzien izenpetzeko.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2022, au sein du service enfance jeunesse :
- un poste permanent d'agent d'accueil et administratif à temps complet afin d'assurer les missions d'accueil du public de la plateforme multiservices et la gestion administrative du service enfance jeunesse (relations aux familles et aux administrés) sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
- un poste permanent d'animatrice enfance/jeunesse à temps complet exerçant les fonctions d'accueil des enfants et des jeunes sur les temps péri et extra-scolaire et de direction des accueils collectifs de mineurs dont le Pôle ado, sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C)
- de créer à compter du 1^{er} mars 2022 un poste permanent de médiathécaire à temps non complet (20h/semaine) pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- - **Harrerararako eta administraziorako agente lanpostu iraunkor baten sortzea denbora osoz, zerbitzu-anitzeko plataformako publikoaren harrerarako eta haurtzaroa gazteria zerbitzuko kudeaketa administrazioaren misioak betetzeko (laguntzaile administratibo graduarekin - C saila),**
-
- - **Denbora osoko haurtzaro/gazteria animaziorako lanpostua, gazte guneko Zuzendari**

funtzioak beteko dituen haurrak eta gazteen harrera segurtatzeko eskolaldiaren inguruko eta kanpoko denboretan, eta adingabeen harrera kolektiboen zuzendaritzarako misioak beteko dituen (C sailako animazio-laguntzaile gradua)

- 2022ko martxoaren 1etik goiti, mediatekazain lanpostu iraukor bat sortzea, denbora ez osoz (astean 20 oren), harrera eta katalogatze misioak betetzeko mediatekan (C sailako ondare-laguntzaile gradua)

Délibération n°7

Objet : Débat sur la protection sociale employeur

Rapporteur: Pierrette Parent-Domergue

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022. Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance du 17 février 2021. Le contenu du débat est libre.

Aujourd'hui, la commune participe déjà à la protection sociale pour la complémentaire santé et la prévoyance. L'augmentation de la participation employeur à la prévoyance a d'ailleurs été validé lors du dernier Conseil municipal.

A ce jour, cette participation de l'employeur est facultative. Demain, elle deviendra obligatoire:

- dès 2026 en matière de santé: obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret (non publié à ce jour)
- dès 2025 en matière de prévoyance : le montant de la participation des employeurs publics à la complémentaire prévoyance ne peut être inférieur à la moitié du financement des garanties minimales telles que définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Deux modalités de participation sont possibles:

- La labellisation: les agents souscrivent à un contrat labellisé (comme c'est déjà le cas) c'est à dire validé par le ministère sur un certain nombre de garanties minimales
- La convention de participation c'est à dire une mise en concurrence pour choisir un contrat auquel pourront adhérer les agents. Le Centre de gestion peut également être chargé de faire cette mise en concurrence pour le compte des communes.

En 2021, 41 agents ont bénéficié de la participation sur la prévoyance pour un montant annuel de 12 869.34 € et 28 agents pour la santé avec un montant annuel de 6 924.00 €.

Ainsi, le Conseil sera amené à se prononcer sur les points suivants :pour la santé et la prévoyance séparément (après avis du Comité technique) :

- le montant de la participation,
- les bénéficiaire : fonctionnaires, contractuels (sous conditions?),
- le mode de participation : labellisation, convention de participation menée en interne ou convention menée par le Centre De Gestion.

Il est proposé au Conseil :municipal

- d'acter la tenue d'un débat sur la protection sociale employeur.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Enplegatailearen gizarte laguntzari buruzko eztabaida bat eginarazte.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'acter la tenue du débat sur la protection sociale employeur.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Enplegatailearen gizarte laguntzari buruzko eztabaida bat eginaraztea.**

Délibération n°8

Objet : Chemin de Larreburua – acquisition de la parcelle B 1773

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Lors de l'instruction du permis d'aménager PA 6449521B0001 pour le détachement d'un lot, il est apparu que le chemin de Larreburua est très étroit pour la circulation des véhicules.

A l'occasion de discussions concernant la sécurité dudit chemin, il a été demandé à Monsieur Jean Uhart, propriétaire des parcelles qui font l'objet du PA, de céder à la Commune la parcelle cadastrée Section B numéro 1773, d'une superficie de 207 m², pour élargir l'assiette de la voie.

Par courrier en date du 03 juin dernier, Monsieur Jean Uhart donne son accord pour céder sa parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

Les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle B 1773 à M. Jean Uhart à l'euro symbolique
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **B 1773 lursailaren erostea onartzea, Jean Uhart jaunari, euro sinbolikoan**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezko urrats guztiak abiatzeko.**

-
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle B 1773 à M. Jean Uhart à l'euro symbolique
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **B 1773 lursailaren erostea onartzea, Jean Uhart jaunari, euro sinbolikoan**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezko urrats guziaz abiatzeko.**

Délibération n°9

Objet : Aménagement d'un chemin – acquisition des parcelles cadastrées section D n°659 et section AD n°199

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre des travaux réalisés sur les berges de la Nivelles au quartier Urguri, entre le pont d'Olha et le chemin d'Urguri, le chemin existant le long de la Nivelles ainsi que les réseaux devront être déplacés.

Ce déplacement sera opéré sur des terrains, appartenant à différents propriétaires.

Une des parcelles concernées est la parcelle cadastrée section D n°659 appartenant à Madame Madeleine DELMOLY.

De plus, Madame Madeleine DELMOLY, ne souhaitant plus être propriétaire de biens sur la Commune, a demandé que la parcelle AD 199, située au quartier Olha, soit également cédée dans le cadre de la négociation.

La Commune pourrait se rendre propriétaire des deux parcelles dont la superficie totale s'élève à 1 590 m², pour un montant de 795.00 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°659 et section AD n°199 d'une superficie totale de 1 590 m² au prix de 795.00 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **D 659 eta AD 199 sailetan kadastratuak diren, orotarako 1590 m²ko lursailen erosketa onartzea, 795.00€tan,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematean dagozkien aktak izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°659 et section AD n°199 d'une superficie totale de 1 590 m² au prix de 795.00 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **D 659 eta AD 199 sailetan kadastratuak diren, orotarako 1590 m²ko lursailen erosketa onartzea, 795.00€tan,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematean dagozkien aktak izenpetzeko.**

Délibération n°10

Objet : Bilan de la politique foncière 2021

Rapporteur : Le Maire

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan de l'exercice 2021 est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2021 présenté en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Gehigarrian aurkeztua den 2021eko lur-funtsen politikaren bilana onartzea**

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2021 présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Eranskinean aurkeztua den 2021ko lur politikaren bilana onartzea.**

Délibération n°11

Objet : Conventions au profit d'Enedis

Rapporteur : Christophe Jaureguy

Concernant l'implantation du poste source à Kantia, une convention de mise à disposition de terrain avait été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juillet 2020.

Cette mise à disposition concernant plusieurs parcelles dont une partie de la parcelle cadastrée section A n°602 (3 660 m² sur les 11 096 m² total de la parcelle) sur laquelle est positionné le poste source.

Dans le cadre de ces travaux, Enedis a besoin d'installer deux auto-transformateurs de 25 m² chacun sur cette même parcelle.

Ainsi, trois nouvelles conventions sont soumises au Conseil :

- deux conventions de mise à disposition constitutives de droits réels pour l'implantation des postes de transformation d'une superficie de 25 m² chacun (une convention par poste),
- une convention de servitudes pour 4 canalisations souterraines d'une largeur de 3 mètres sur 150 mètres de long.

Ces conventions seraient conclues à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation de deux postes de transformation au lieu-dit Kantia avec Enedis.
- d'approuver la constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section A n°602 au profit de Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les trois conventions correspondantes, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Kantia deitu lekuan Enedis egiturarekin egin hitzarmena onartzea egiazko eskubideak izan ditzan iturri postu bat ezartzeko**
- *** bide zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, Enedis faboretan,**
- *** Auzapez jaunari edo bere ordezkariari, dagozkion hiru zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation de deux postes de transformation au lieu-dit Kantia avec Enedis.
- d'approuver la constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section A n°602 au profit de Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les trois conventions correspondantes, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Kantia deitu lekuan Enedis egiturarekin egin hitzarmena onartzea egiazko eskubideak izan ditzan iturri postu bat ezartzeko**
- *** bide zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, Enedisen faboretan,**
- *** Auzapez jaunari edo bere ordezkariari, dagozkion hiru zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**